



CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 7 novembre 2013 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Madame Marie-Laure GUÉNANTIN, Maire de Médis.

Etaient présents :

MM./Mmes Isabelle ALIBERT - Simone BERR - Corine CHOTARD - Yvon COTTERRE - Philippe DELHOUMEAU - Marie-Laure GUÉNANTIN - Bernard JEAN - Eric KUCHCIAK - Christian LAINÉ - Yannick LE MORVAN - Micheline MÉTIVIER - Catherine NAIS - Nathalie NOUGARÈDE - Roger PASLIN - Martine SIMON.

Absents excusés : Mme/M. Jean-Claude CHARRÉ (donne pouvoir à Philippe DELHOUMEAU) - Emmanuelle HERBEL (donne pouvoir à Simone BERR).

Absents : MM. Michel GADIOT - Frédéric LÉGER - Jean-Michel PRÉCART - Jean-Luc TOUZEAU - Eric TRIOUX.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 15

Secrétaire de séance : Mme Catherine NAIS

Date de convocation : 29/10/2013

Date d'affichage : 29/10/2013

A 20 h 00 Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. L'assemblée municipale est appelée à procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Catherine NAIS est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2013

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 3 octobre 2013 dont un exemplaire a été adressé aux membres du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

DE2013_101

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire. Les documents ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants :

FINANCES:

Devis n° DC 2127 SARL FATOU-MEGRIER-BRUNET signé le 20 septembre 2013

Réfection couverture Bureau de Poste pour un coût de 10 831.28 € T.T.C

Marché n°13TX05 BOUTIN DOMINIQUE TP signé le 10 octobre 2013

Travaux routier Route de la Gare pour un coût de 46 591.37 € T.T.C

Proposition de SOLINET ESTRADA NETTOYAGE signée le 10 octobre 2013

Entretien de la salle polyvalente sur 2013/2014 pour un coût de 9 144.92 € T.T.C

Proposition de SOLINET ESTRADA NETTOYAGE signée le 10 octobre 2013

Entretien de la salle des fêtes sur 2013/2014 pour un coût de 3 328.17 € T.T.C

Proposition de SOLINET ESTRADA NETTOYAGE signée le 10 octobre 2013

Entretien de l'Ecole primaire année scolaire 2013-2014 pour un coût de 3 145.80 € T.T.C

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- PREND ACTE du compte rendu de décisions présenté par Madame le Maire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget primitif de la Commune. Il importe de modifier les crédits ouverts comme suit :

Objet	Montant
DÉPENSES	
6811 Opération 042- Dotation aux amort.des immo. incorporelles & corporelles	7 949.24 €
023 - Virement à la section d'investissement	- 7 949.24 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €
21534 Opération 041 - Réseaux d'électrification	2 575.17 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 575.17 €
TOTAL DEPENSES	2 575.17 €
RECETTES	
21531 Opération 041 - réseaux d'adduction d'eau	2 575.17 €
2804131 Opération 040 - Biens mobiliers, matériel et études	3 769.24 €
2804132 Opération 040 - Bâtiments et installations	4 180.00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	-7 949.24 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 575.17 €
TOTAL RECETTES	2 575.17 €
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 575.17 €
TOTAL GENERAL DES RECETTES	2 575.17 €

Madame le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 2 du budget de la Commune de l'année 2013.

AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION VERSEE AU CONSEIL GENERAL 17

DE2013_103

Dans le cadre de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M 14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement versées par les communes sont désormais imputées en section d'investissement, et sont classées dans les immobilisations incorporelles. L'assemblée doit donc fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement que notre commune a versé au Conseil Général de la Charente-Maritime en 2012 pour l'étude de la traverse de la Tournepiche, en respectant les durées maximales précitées et ouvrir les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

- de fixer ainsi la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui s'élève à 3 769.24 € versées en 2012 :

Imputation	Libellé	Durée
204131	Départements	1 an

- et d'ouvrir pour la décision modificative n° 2 du budget 2013, l'amortissement de 3 769.24 € aux comptes suivants :

- Dépenses de Fonctionnement => Compte 6811 Opération 042 pour 3 769.24 €
- Recettes d'Investissement => Compte 2804131 Opération 040 pour 3 769.24 €.

OUVERTURE DE CREDIT SUR LE BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX POUR PAIEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

DE2013_104

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits nécessaires aux articles 66111 et 1641 avant le vote du budget 2014 et autorise le Maire à procéder au remboursement de l'emprunt n° 5381 pour les échéances de janvier et avril 2014 (9 100 €).

LOCAUX COMMERCIAUX : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX BUREAU DE POSTE ET COMMERCE MULTISERVICES **DE2013_105**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité,

- D'approuver les avenants modifiant les montants des marchés de travaux des entreprises STPA, EGCB 17, MCM, GOURAUD, EIFFAGE ENERGIE et JOULIN étant entendu que l'enveloppe financière de l'opération n'est pas modifiée par ces avenants, ceux-ci étant compris dans la provision pour aléas.

N° marché	Dénomination	Titulaire	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	Nouveau montant HT
2013-95	Lot 2 – VRD	STPA	29.256,50	4.231,00		33.487,50
2013-96	Lot 3 – Gros œuvre	EGCB 17	84.000,00	2.899,94	737,40	87.637,34
2013-100	Lot 7 – Menuiseries extérieures	MCM	26.818,00	183,00		27.001,00
2013-102	Lot 9 – Cloisons Plafonds	GOURAUD	19.100,00	1.092,72		20.192,72
2013-104	Lot 11 – Electricité	EIFFAGE ENERGIE	24.597,20	2.009,18		26.606,38
2013-106	Lot 13 – Peinture	JOULIN	6.003,53	2.125,20		8.128,73

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUIT IRRECOUVRABLE **DE2013_106**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Sur proposition du comptable du Trésor par édition de la pièce explicative en date du 25/06/2013,

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de la recette détaillée ci-dessous :

Prise charge Trésorerie	Prescription	N° pièce	Montant	Reste dû	Motif présentation
01/08/2011	17/11/2016	T 581	83,75 €	8,94 €	Créance minimale

- **AUTORISE** l'établissement du mandat d'admission en non-valeur sur l'article 6541 du budget communal 2013 et invite Madame le Maire à signer tous documents liés au dossier.

RECOUVREMENT DES PRODUITS DE LA COMMUNE – FIXATION DU SEUIL D'ENGAGEMENT DE LA PHASE JUDICIAIRE **DE2013_107**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** à 100 €, le seuil d'engagement de la phase judiciaire dans les procédures de saisie vente destinées à obtenir le recouvrement des créances de la Commune de Médis ;

- **DIT** que les titres de recettes inférieurs à ce seuil et pour lesquels il aura été justifié de l'absence de tout autre moyen de recouvrement feront l'objet d'une admission en non-valeur.

INDEMNITES AUX COMPTABLES DU TRESOR **DE2013_108-109**

Vu les états liquidatifs de la Trésorerie de Saujon en date des 3 et 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité,

- d'accorder une indemnité de conseil au taux de 100 % aux receveurs municipaux de Saujon pour les prestations assurées respectivement en 2013 auprès de la Collectivité, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (91,26 € bruts pour 60 jours et 453,32 € bruts pour 300 jours). Une indemnité de confection des documents budgétaires est attribuée au comptable actuel pour un montant brut de 45,73 €.

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ 2013 **DE2013_110**

Après avoir pris connaissance de l'annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, - **DECIDE** d'adopter les propositions de GrDF qui lui sont faites au titre de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz au titre de l'année 2013 pour un montant de 484,31 €.

TARIFS MUNICIPAUX 2014 **DE2013_111-112**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs municipaux 2014 relatifs aux services et équipements suivants : Salle des fêtes - Salle polyvalente « Médis Loisirs » - Salle Joël Conte - Services périscolaires (restauration et garderie scolaire) – Photocopies - Cimetière communal - Animations communales - Atelier cuisine - Ecole municipale des sports – Droits de place. Ces tarifs inchangés sont consultables en mairie.

TAXE DE SEJOUR 2014 **DE2013_113**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRETE** les tarifs de la taxe de séjour pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2014 (tarifs inchangés consultables en mairie).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine et le versement de la cotisation 2013 soit 100 € ; -**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à verser annuellement le montant de la cotisation correspondant à la strate de la population de Médis, jusqu'à la fin du mandat.

DEMANDES DE SUBVENTION COMMUNALE 2013 : APEM – MOTO CROSS MEDISAIS – AMICALE DES DOIGTS D'OR – ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE2013_115-118

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE D'ACCORDER une subvention 2013 comme suit :

- Association des Parents d'Elèves : 300 € (unanimité)
- Moto Cross Médisais : 165 € (16 voix pour)
- Amicale des Doigts d'Or : 480 € (16 voix pour)
- A.C.C.A. : 650 € (unanimité)

PASSATION D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE COOP ATLANTIQUE DE2013_119

La Commune de MEDIS a mené un projet de réhabilitation immobilière au 7B rue du 4ème Zouave, pour l'ouverture d'un magasin de proximité à prédominance alimentaire d'une surface d'environ 150 m². COOP ATLANTIQUE a fait part de son intérêt pour le projet. Il convient de consentir un bail commercial de 9 ans lors de la prise de possession du nouveau local soit le 12 novembre 2013.

Après avoir pris connaissance du bail commercial et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ACCEPTE le bail commercial consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 10.200 € HT avec la Société Coop Atlantique. Lors de la deuxième période triennale, le montant du loyer sera porté à 12.000 € HT. Le loyer ci-dessus convenu sera révisé pour la première fois à l'expiration de la seconde période triennale, en fonction de la variation de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013 AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS DE2013_120

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social Georges Brassens s'engage à accueillir les enfants de 3 à 11 ans des familles de la Commune de Médis qui en feront la demande à l'occasion des mercredis, des petites vacances d'hiver, de printemps et de Toussaint ainsi que des vacances d'été 2013. La Commune de Médis s'engage à participer financièrement aux charges salariales supplémentaires d'encadrement calculées sur la base des heures de travail réalisées sur l'ensemble des séjours et rendues nécessaires par l'accueil des enfants de la Commune. Le coût d'encadrement est de 1,30 € par heure et par enfant accueilli.

Après avoir pris connaissance de la convention et des annexes et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat 2013 entre le Centre Social Georges Brassens de Saint Sulpice de Royan et la Commune de Médis relative à l'offre d'accueil des enfants de 3 à 11 ans pour les périodes précitées.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE SAUJON DE2013_121

Le pôle Enfance du CCAS de Saujon, sis 11 route des Ecluses à Saujon s'engage à accueillir les enfants du secteur est de la Communauté d'Agglomération du pays royannais, notamment ceux des Communes qui en feront la demande à l'occasion des vacances scolaires et des mercredis pour les enfants de 3 à 11 ans. En fin d'année civile, le CCAS facturera le coût de l'encadrement au prorata des heures de présence des enfants. La convention proposée est conclue pour l'année scolaire 2013-2014 (du 4/9/2013 au 31/08/2014).

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, APPROUVE la convention de partenariat relative à l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans telle que proposée ci-dessus, pour l'année scolaire 2013-2014.

REVISION DU ZONAGE « A/B/C » RELATIF AU LOGEMENT LOCATIF PRIVE INTERMEDIAIRE DE2013_122

Madame le Maire fait part du courrier de Madame la Préfète de la Région Poitou-Charentes portant sur la révision du zonage dit « A/B/C » relatif au logement locatif privé intermédiaire. La loi de finances pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot visant à favoriser la construction de logement à loyers intermédiaires, là où une demande locale adaptée existe, sans risquer de mettre en difficulté les particuliers investisseurs. Le dispositif s'appuie sur le zonage dit « A/B/C » qui permet de caractériser le niveau de tension du marché du logement sur un territoire, la zone A étant la zone la plus tendue, et la zone C la moins tendue. Le nouveau dispositif fiscal s'applique ainsi dans les zones Abis, A et B1. Les communes en zone B2 peuvent solliciter auprès des Préfets de région une dérogation pour bénéficier du dispositif. La carte de proposition d'évolution du zonage en Poitou-Charentes envisagée pour la Commune de Médis mentionne les termes suivants : «proposé de zone B2 en zone C ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, SOLLICITE le maintien de la Commune de Médis en zone B2 dans le cadre de la révision du zonage dit « A/B/C » relatif au logement locatif privé intermédiaire.

CREATION D'UN POLE INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CARA DE2013_123

L'Agglomération Royan Atlantique a mis en place, à titre gratuit, un pôle instructeur chargé d'assurer la prestation de service « Instruction des autorisations du droit des sols » dont les conditions de fonctionnement sont définies par convention avec les Communes souhaitant adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de confier l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols au service « Habitat, Aménagement et Urbanisme- Autorisation du droit des sols » à la communauté d'agglomération Royan Atlantique conformément aux conditions définies par la convention de prestation de service, à compter du 1^{er} janvier 2014.

INTEGRATION DE LA RUE DES ECUREUILS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE2013_124

Par courrier en date du 6 septembre 2013, le propriétaire de la voie de desserte privée du lotissement « Les Bodins » cadastrée ZO n° 289, d'une superficie de 1248m² a fait part de son accord de cession à la commune de la voie, des parkings, des espaces verts ainsi que l'éclairage du lotissement pour l'euro symbolique. Il a également accepté la prise en charge financière totale des frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 2 abstentions,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété à titre gracieux permettant d'intégrer la rue des Ecoreuils dans le domaine privé de la commune.

- **DÉCIDE** le classement de cette voie dans le domaine public de la commune ainsi que des parkings, des espaces verts et de l'éclairage du lotissement. Ce classement ne portera aucunement atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie considérée ; l'opération de classement ne nécessitera donc pas d'enquête publique préalable.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RD140-140^{E2} DE2013_125

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traversées d'agglomération, une convention est proposée par le Conseil Général pour la réalisation d'un carrefour giratoire d'un coût prévisionnel de 16 604 € HT. L'opération générera une participation de 9 962,40 € HT de la part de la commune, la différence étant prise en charge par le département.

Après avoir pris connaissance du document et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à 15 voix pour et 2 abstentions d'approuver les termes du projet de convention, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à régler la participation précitée.

AMENAGEMENT DE LA RUE DES SPORTS : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT VOIRIE DE2013_126

La commune envisage de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de l'aménagement de la rue des Sports, au syndicat mixte départemental de la voirie. Cette mission se définit par la conception, l'élaboration des dossiers de consultation, le suivi des travaux ainsi que par l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement. Le montant de cette maîtrise d'œuvre s'élève à 6 % du montant hors taxe des travaux évalué à 210 000 € soit une participation financière communale de 12 600 €. *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité, - d'approuver les termes de la convention ; - d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à régler tous frais liés au dossier.*

QUESTIONS DIVERSES

- FNACA : Journée « choucroute » le 17 novembre 2013 à la salle des fêtes à partir de 12 h 00 ;
- RN 150 : Madame le Maire expose qu'un courrier adressé à la DREAL a été cosigné avec M. Didier Quentin pour l'arrêt des études sur le contournement de Médis au profit d'un aménagement de la RN pour développer l'offre d'accueil sur Médis des entreprises artisanales et de travaux publics.
- M. Cotterre fait part qu'au regard de certaines délégations, il demande une réduction de moitié de son indemnité d'Adjoint au profit du CCAS. Cette demande fera l'objet d'une étude dans les meilleurs délais.
- Le Conseil Municipal se joint à B. Jean pour féliciter E. Kuchciak du travail réalisé au cimetière.
- Madame le Maire rappelle que l'Assemblée Générale de Médis Animation se tiendra le 8/11/2013 à 20 h salle du Conseil Municipal.
- Mme Simon informe les membres qu'un repas dansant sera organisé par Médis Animation le 22 novembre prochain dans le cadre du téléthon.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Marie-Laure GUÉNANTIN

